

INQUIÉTUDES FACE AU PROJET DE LOI 21

[Version imprimable]

Visitez le site Web

QUAND LES PROFS

- édition courriel
- édition imprimée

Le mardi 26 mai 2009

SPECS-CSN

475, rue du Cégep
Pavillon 2, local 54-180
Sherbrooke (Québec)
J1E 4K1
819 564-6350 #330

Télécopieur :
819 562-6030

En guise d'appui, nous vous invitons à transmettre par courriel le contenu de cette lettre à la ministre de la Justice du Québec.

Pour procéder à l'envoi, techniquement, il suffit de copier le texte contenu dans l'encadré, d'inscrire la date et votre nom au bas de la lettre puis de procéder à l'envoi par courriel à ministre@justice.gouv.qc.ca.

Madame Kathleen Weil
Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V4M1
Téléphone : 418 643-4210
ministre@justice.gouv.qc.ca

Objet : Inquiétudes face au projet de loi 21

Madame la ministre,

Par la présente nous voulons vous exprimer notre plus grande inquiétude sur la possible application du projet de loi 21 dans sa version actuelle.

Répondant à des pressions corporatives, cette loi réserve pour des membres d'ordres professionnels spécifiques l'exclusivité d'activités professionnelles, notamment au niveau de l'évaluation et de la détermination des plans d'intervention, activités qui sont actuellement exercées, entre autres, par des diplômés de programmes collégiaux de techniques humaines. Depuis plus de 40 ans, ces intervenants ont une pratique éthique, rigoureuse et souple, qui place nos systèmes gouvernementaux d'intervention psychosociale parmi les meilleurs du monde industrialisé, selon tous les indicateurs reconnus scientifiquement.

Attendu que :

1. les dispositions de ce projet de loi ignorent les techniciens de l'intervention psychosociale qui représentent une base incontournable de la qualité du système;
2. cette loi ne va que bureaucratiser les systèmes, au détriment des heures de service auprès des clientèles qui nécessitent une attention constante tout en réduisant l'accessibilité des services;
3. les coûts des services seront, évidemment, en hausse;
4. à l'écoute des besoins spécifiques des clientèles et des employeurs de chaque région du Québec, les formations techniques des cégeps ont maximisé les niveaux de compétence en ajustant régulièrement leurs programmes;
5. les actes réservés rendront les intervenants directs moins imputables et les plans d'intervention moins pertinents et dynamiques.

En prétendant vouloir améliorer les standards de pratique, nous nous demandons pourquoi ce projet de loi veut réparer ce qui fonctionne bien, tout en augmentant les coûts des systèmes d'intervention, au détriment des services directs aux populations les plus vulnérables de notre société.

Nous vous demandons donc de surseoir à l'adoption du projet de loi 21, tant que des études sérieuses n'auront pas démontré que le système actuel mérite une réforme aussi importante et dérangeante.

La date:

Votre nom:

Votre titre: